

Châteauroux, le 5 mars 2021

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale du conseil syndical du SDEI

Nos réf : CM/SP/JLC/21D0195

ORDRE DU JOUR :

- I. Organisation de nouvelles élections suite à la vacance du poste de 4^{ème} vice-président
- II. Restitution du schéma directeur pour l'implantation de stations GNV et BIO GNV en Région Centre Val de Loire (Annexe 1)
- III. Participation financière des communes suites à l'arrêté n°36.2020.12.24.24.002 fixant la liste des communes éligibles aux aides de l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 (Annexe 2)
- IV. Participation d'Enercentre Val De Loire à la création de la société de projets Val de Loire Solaire
- V. Inscription des opérations de compte de tiers pour les dépenses d'investissement budget annexe maîtrise d'ouvrage
- VI. Partenariat Adefibois
- VII. Partenariat association Méthanisation Berry Energies
- VIII. Partenariat Initiative Indre
- IX. Partenariat Initiative Brenne
- X. Renouvellement adhésion agence attractivité du territoire
- XI. Partenariat chambre des métiers
- XII. Attribution du poste d'assistante administrative
- XIII. Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021 (Annexe 3)

Le Président du SDEI


Jean-Louis CAMUS



Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Assemblée Générale

Du 19 mars 2021

ORDRE DU JOUR

I.	ORGANISATION DE NOUVELLES ELECTIONS SUITE A LA VACANCE DU POSTE DE 4 ^{ème} VICE-PRESIDENT .	3
II.	RESTITUTION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS GNV ET BIO GNV EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE (Annexe 1)	4
III.	PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES SUITE A L'ARRETE N°36.2020.12.24.24.002 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ELECTRIFICATION RURALE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2021 (Annexe 2)	4
IV.	PARTICIPATION D ENERCENTRE VAL DE LOIRE A LA CREATION DE LA SOCIETE DE PROJETS VAL DE LOIRE SOLAIRE	5
V.	INSCRIPTION DES OPERATIONS DE COMPTE DE TIERS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE	6
VI.	PARTENARIAT ADEFIBOIS	6
VII.	PARTENARIAT ASSOCIATION METHANISATION BERRY ENERGIES	7
VIII.	PARTENARIAT INTIATIVE INDRE.....	7
IX.	PARTENARIAT INTIATIVE BRENNE.....	7
X.	RENOUVELLEMENT ADHESION AGENCE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	8
XI.	PARTENARIAT CHAMBRE DES METIERS	8
XII.	ATTRIBUTION DU POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	9
XIII.	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (Annexe 3).....	9

Compte rendu à soumettre au vote

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 16 décembre 2020 et demande au conseil syndical son approbation.

Vote du compte rendu du 16 décembre 2020

Monsieur le Président Jean-Louis CAMUS, présente les points d'actualités suivants :

MOTION HERCULE

- Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Le 2 février 2021, Monsieur le Président Jean-Louis CAMUS a adressé un courrier de sensibilisation à propos du Projet Hercule aux parlementaires du département, à l'ensemble des maires de l'Indre et des délégués du SDEI.

Monsieur le Président Jean-Louis Camus, informe les membres du Conseil Syndical que dans le cadre de la délégation du conseil syndical attribuée au Bureau du 8 septembre 2020, il a été décidé :

- De retenir les thèmes du contrôle de concession suivants :
Le tableau de bord, les fiches par commune, analyse de la pertinence du choix des départs HTA traités en PDV, l'analyse de la qualité de fourniture, l'analyse globale des investissements, les audits de chantiers de renouvellement et la liquidation des financements notamment des suivis des Provisions pour renouvellement, la méthodologie de valorisation par Enedis des ouvrages construits par les AODE, et contrôle de la fiabilité et exhaustivité du CRAC Enedis /Edf
- D'approuver la convention financière du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
Pour rappel, ce groupement a été mis en place dans un souci de simplification et d'économie. Les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'énergies pour lequel ils souhaitent acquérir un logiciel de suivi énergétique.
Depuis le 1^{er} janvier 2018, le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) et les syndicats départementaux d'énergies d'Eure et Loir (ENERGIE Eure-et-Loir) et de l'Indre (SDEI) partagent le poste de chargé de mission achats d'énergies afin d'assurer le suivi des groupements d'achats d'énergies proposés à leurs adhérents.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque syndicat d'énergie aux frais du coordonnateur du groupement d'achat.

Les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de points de comptage inclus à chaque marché subséquent.

I. ORGANISATION DE NOUVELLES ELECTIONS SUITE A LA VACANCE DU POSTE DE 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est composé de 50 délégués, conformément à l'article 11 alinéa 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Le Président informe les délégués que suite au décès du 4^{ème} vice-président du SDEI, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Vu l'article L 5211-2 du CGCT, il a été décidé de procéder au renouvellement du poste de vice-président. Il est proposé au conseil syndical que le nouveau Vice-Président occupera le même rang soit la 4^{ème} Vice-Présidence. Les délégués titulaires du Conseil Syndical du SDEI qui souhaiteraient présenter leurs candidatures pour l'élection aux instances du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre peuvent transmettre celles-ci individuellement par écrit au SDEI avant le 19 mars 2021 ou les présenter oralement le jour même avant les votes.

Le Bureau du SDEI est composé de :

10 Vice-Présidents et 4 Membres du Bureau.

Le Président assure la Présidence du bureau de vote

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président demande si un délégué veut bien assurer les fonctions de secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT).

Monsieur ou Madameest donc désigné (e) comme secrétaire de séance et prend place à la tribune.

MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE

Le Président demande des délégués volontaires pour la tenue du bureau de vote qui seront organisés comme suit (article R 42 du Code électoral) :

- Un président,
- Deux assesseurs,
- Un secrétaire.

Le bureau de vote est installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE -PRESIDENT

Par renvoi aux dispositions relatives aux maires et aux adjoints (article L5211-2) l'élection des membres du Bureau intervient au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

APPEL A CANDIDATURES AU POSTE DE 4^{ème} VICE-PRESIDENT DU SDEI

Le Président fait part des candidatures déjà enregistrées à la 4^{ème} vice-présidence du SDEI. Il demande s'il y a d'autres candidatures à ces fonctions.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter devant le Conseil syndical.

Il enregistre les candidatures déposées.

Le Président demande aux délégués de procéder au vote du 4^{ème} vice-président en se présentant devant le bureau de vote avec leur bulletin de vote fermé.

Déclaration des résultats

Après dépouillement des votes à bulletin secret, les résultats sont proclamés comme suit :

Pour la quatrième Vice-Présidence, le candidat ayant remporté le plus de voix est : *****

II. RESTITUTION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS GNV ET BIO GNV EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE (Annexe 1)

Monsieur le Président présente le schéma directeur pour l'implantation d'un réseau de stations GNV et bio GNV en région Centre Val de Loire réalisé par le bureau d'étude AKAJOULE.

Ce schéma directeur est une première base pour fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'une ambition commune et cohérente tant au niveau régional que départemental. Il doit maintenant servir de base à l'ensemble des acteurs publics, parties prenantes de cette démarche, pour concrétiser des projets de réalisation de stations et répondre ainsi aux attentes des acteurs locaux du transport de marchandises et de voyageurs désireux de s'engager dans la mobilité au (bio)GNC.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1 : D'approuver le recours à un bureau d'étude spécialisé pour mener une étude stratégique.

Article 2 : D'autoriser M le Président à signer tous documents ou conventions relatifs à cette affaire

III. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES SUITE A L'ARRETE N°36.2020.12.24.24.002 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ELECTRIFICATION RURALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 (Annexe 2)

Vu le décret N° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Considérant notamment le classement des communes d'après les critères suivants :

- De manière automatique, seront rurales les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 5000 habitants.
- Un critère complémentaire de ruralité concerne les communes de moins de 5000 habitants, prenant en compte 3 sous-critères : isolement, habitat dispersé, densité de population.
- La liste des communes qui répondent à ce critère complémentaire est arrêtée par le préfet, après avis du concessionnaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Vu la demande de dérogation de Monsieur le Président du SDEI, en date du 21 décembre 2020,

Considérant l'accord de Monsieur le Directeur Territorial d'Enedis, en date du 23 décembre 2020,

Il est arrêté la liste des communes bénéficiant des aides pour l'électrification rurale mentionnées dans l'arrêté joint en annexe n°2.

Vu l'arrêté N°36.2020.12.24.24.002,

Considérant que les communes de Lacs, le Pêchereau, le Magny, Montgivray et Saint Marcel ne sont pas éligibles aux aides à l'électrification rurale, détenant une population inférieure à 2000 habitants mais appartenant à une unité urbaine de plus de 5000 habitants.

Considérant que le SDEI reste maître d'Ouvrage pour les opérations de dissimulation des dites communes,

Monsieur le Président propose que Le SDEI porte le taux de participation à hauteur de 64 %, soit au même niveau que pour les communes rurales

Considérant que les communes de Levroux et de Saint Maur partie Villers les Ormes, sont éligibles aux aides à l'électrification rurales, détenant une population supérieure à 2000 habitants, percevant directement la TCCFE,

Monsieur le Président proposent la prise en charge financière par les dites communes du solde des opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEI.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : Approuver la participation du SDEI à hauteur de 64% sur les opérations de dissimulations pour les communes de Lacs, le Pêchereau, le Magny, Montgivray et Saint Marcel.

- **Article 2** : Approuver la prise en charge financière, déduction faite des aides à l'électrification rurales allouées par le CAS FACE, par les communes de Levroux et de Saint Maur partie Villers les Ormes.

- **Article 3** : Autorise le Président à signer les conventions et tous autres documents s'afférant à ce dossier.

- **Article 4** : Préciser que les crédits nécessaires sont ouverts

IV. PARTICIPATION D ENERCENTRE VAL DE LOIRE A LA CREATION DE LA SOCIETE DE PROJETS VAL DE LOIRE SOLAIRE

Afin de répondre à la demande des collectivités de les accompagner dans la mise en place de « petits projets photovoltaïques » sur leur patrimoine, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'est attachée à proposer une offre « clé en main » qui soit sécurisée pour les collectivités, avec une rentabilité maîtrisée pour la SEM, tout en limitant le temps passé en interne par les équipes de la structure sur le développement de ses projets dont la rentabilité numéraire apparaît mesurée.

C'est dans ce contexte que EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'est rapprochée de la société SEE YOU SUN, SAS spécialisée dans la mise en place de projets en obligation d'achat (développement, construction et exploitation) sur le territoire national. Les structures se sont donc entendues pour la création de VAL DE LOIRE SOLAIRE, SAS dédiée au développement, la construction et l'exploitation de projets photovoltaïques en obligation d'achat (< 500 kWc) en toiture et en ombrière, sur le périmètre de la Région Centre-Val de Loire.

Le conseil d'administration de la SEM du 2 décembre a validé la prise de participation par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 40% des Titres de la Société représentant l'acquisition de 2 000 actions au prix nominal de 1 € par action, soit 2 000 €.

Ce projet est subordonné à la validation par les Syndicats d'Énergies actionnaires de la SEM : De la création de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, et de la prise de participation de la SEM à son capital.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : Approuver la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 40% du capital de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, représentant une prise de participation de 2 000 €

- **Article 2** : Donne pouvoir au Président de la SEM pour signer tout document afférent à la création et à la prise de participation dans la société VAL DE LOIRE SOLAIRE

V. INSCRIPTION DES OPERATIONS DE COMPTE DE TIERS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE

Préalablement au vote du budget primitif 2021, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

À savoir :

Chapitre 45 : 212 818 €

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

VI. PARTENARIAT ADEFIBOIS

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de poursuivre le partenariat entre le SDEI et ADEFIBOIS Berry Chambre d'Agriculture de l'Indre qui a pour but le développement de l'utilisation des énergies renouvelables par les collectivités dans leur propre consommation et dans la distribution de chaleur sur leur territoire. L'association ADEFIBOIS BERRY informera les collectivités adhérentes du SDEI sur la faisabilité des installations utilisant le bois énergie et elle apportera son soutien au montage de dossiers pour mobiliser les financements publics sur ces projets.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : De renouveler le partenariat SDEI/ ADEFIBOIS BERRY CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE

- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2 000 € pour l'année 2021

- **Article 3** : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

VII. PARTENARIAT ASSOCIATION METHANISATION BERRY ENERGIES

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de poursuivre le partenariat entre le SDEI et l'association « Méthanisation Berry Energies ».

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : De renouveler le partenariat SDEI/ ASSOCIATION METHANISATION BERRY ENERGIES
- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2000 € pour l'année 2021
- **Article 3** : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

VIII. PARTENARIAT INTIATIVE INDRE

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de poursuivre son partenariat avec Initiative Indre pour valoriser sa démarche en direction des créateurs ou des développeurs d'activité.

La contribution financière correspond à un montant de 500 € pour l'année 2021.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : De renouveler le partenariat SDEI/ INITIATIVE INDRE
- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 500 € pour l'année 2021
- **Article 3** : De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

IX. PARTENARIAT INTIATIVE BRENNE

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de renouveler le partenariat avec Initiative Brenne afin de soutenir la création d'entreprises nouvelles et la reprise d'entreprises sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne.

La contribution financière correspond à un montant de 1 800 € pour l'année 2021.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : De renouveler le partenariat SDEI/INITIATIVE BRENNE.
- **Article 2** : De fixer la participation annuelle du SDEI à 1 800 € pour l'année 2021
- **Article 3** : De l'autoriser à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents afférents à cette affaire.

X. RENOUVELLEMENT ADHESION AGENCE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Attractivité de l'Indre créée le 27 juin 2019. Cette agence a pour mission d'accroître la notoriété du département au-delà de ses frontières et de fédérer acteurs privés et publics afin d'attirer et d'accueillir sur le territoire de nouveaux actifs.

Les enjeux de l'agence sont les suivants :

- Faire de l'Indre un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents (salariés et porteurs de projet), en valorisant le cadre de vie et les opportunités professionnelles possibles.
- Stimuler la mise en relation des entreprises et des profils de salariés pour favoriser les recrutements.
- Développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, dentistes) en favorisant leur installation.
- Créer un esprit Indre pour fédérer un réseau d'influenceurs constitué des habitants, des entrepreneurs et des médias.

Cette adhésion permettra d'accéder aux assemblées générales et aux élections, de participer aux ateliers de travail thématiques, d'accéder aux ressources accessibles via un extranet attractivité.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : Approuver l'adhésion à l'agence de l'attractivité du territoire pour l'année 2021.
- **Article 2** : Autoriser M Jean Louis CAMUS à signer la présente convention et tous documents s'y afférant.

XI. PARTENARIAT CHAMBRE DES METIERS

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Syndical le renouvellement de la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre.

Les deux structures, animées d'un même esprit de soutien au développement du territoire, ont la volonté d'agir ensemble pour établir des relations de travail collaboratif et une synergie de leurs compétences dans le but de permettre le développement des entreprises artisanales sur le territoire.

L'objet de la convention est :

- D'assurer l'information et la formation des artisans sur les thèmes qui concernent le SDEI : raccordements et branchements électriques, DICT, permissions de voirie, permis de construire,...
- De faire connaître les missions du SDEI auprès des artisans.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

- **Article 1** : Approuver le renouvellement de la convention.

- **Article 2** : Autoriser M Jean Louis CAMUS à signer la convention et tous documents s'y afférant.

XII. ATTRIBUTION DU POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 27 septembre 2019 il a été créé un poste d'assistante administrative / agent accueil (H/F)

En l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, Monsieur le Président propose de recruter un personnel non titulaire.

Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :

Article 1 : D'accepter le recrutement au poste d'assistante administrative et agent d'accueil un personnel non statutaire dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Article 2 : Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : Fixe la rémunération afférente à cet emploi dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

XIII. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (Annexe 3)

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L2312-3 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale d'un rapport budgétaire présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Présentation des orientations budgétaires pour l'année 2021 du SDEI, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes d'exploitation et d'investissement du budget principal, du budget annexe maîtrise d'ouvrage et du budget annexe IRVE.

Le Conseil Syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :

Article 1 : D'acter la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.